

AMENDEMENT

Projet de loi 21

Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation
de services aux citoyens et aux entreprises

À l'article 2 du projet de loi, ajouter, dans
le paragraphe 1^o proposé par le 2^e alinéa,
lui-même proposé par le paragraphe 2 et
après « services », des mots :

« de façon à en assurer l'efficacité ».

Retivé
JTB

~~Art 2~~
Am b
(ART. 2)

Projet de loi n° 21
Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises

ARTICLE 2

AMENDEMENT

À l'article 2 du projet de loi, remplacer, dans le paragraphe 1° du deuxième alinéa proposé, le mot « favorise » par les mots « s'assure que soit développée ».

~~Adopté~~
SB

Retiré
SB

AMENDEMENT

Projet de loi 21

Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises

À l'article 2 du projet de loi, remplacer le paragraphe 3 proposé par le 2^e alinéa, lui-même proposé par le paragraphe 2 par le suivant : « s'assure que le ministère fournisse, à titre de porte d'entrée principale, les services gouvernementaux utiles à la création, à l'exploitation ou au fonctionnement d'entreprises en facilitant l'accessibilité aux formalités notamment d'enregistrement, de modification et de déclaration ; »

Retivé
gJB

AM d
(ART. 2)

AMENDEMENT

Projet de loi 21

Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation
de services aux citoyens et aux entreprises

À l'article 2 du projet de loi, ajoutez
à la fin du 2^e alinéa proposé par le
paragraphe 2, le paragraphe suivant :

« 5° favorise l'accès aux documents publics
et leur diffusion ».

Retiè
GB

Am e
(ART. 2)

AMENDEMENT

Projet de loi 21

Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation
de services aux citoyens et aux entreprises

À l'article 2 du projet de loi, ajouter
à la fin du 2^e alinéa proposé par le
paragraphe 2, le paragraphe suivant:

« 7° voit à l'utilisation optimale des
technologies de l'information dans la
prestation des services. »

Retiré
JB

AM f
(ART. 2)

Projet de loi n° 21
Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises

ARTICLE 2

AMENDEMENT

À l'article 2 du projet de loi, remplacer le paragraphe 2° proposé par le suivant :

« 2° par l'ajout, après le deuxième alinéa, du suivant :

« En matière de services aux citoyens et aux entreprises, le ministre a pour mission de leur offrir, sur tout le territoire du Québec, un guichet multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics. Dans ce cadre, le ministre :

1° veille à ce que soit développée, de façon à en assurer l'efficacité, une prestation intégrée des services et assure une présence gouvernementale dans toutes les régions du Québec, en fonction des orientations déterminées par le gouvernement;

2° offre des services de renseignements aux citoyens et aux entreprises et assure leur aiguillage quant à la prestation de services qui peuvent leur être rendus;

3° s'assure que le ministère fournisse, à titre de porte d'entrée principale, les services utiles à la création et à l'exploitation d'entreprises en facilitant l'accessibilité aux formalités notamment d'enregistrement, de modification et de déclaration;

4° utilise de façon optimale les technologies de l'information dans la prestation des services tout en se préoccupant du choix des citoyens et des entreprises quant à leur mode de livraison;

5° encourage la concertation et le partenariat dans la prestation des services;

6° propose à toute personne, ministère ou organisme avec qui il peut conclure des ententes, des moyens visant à faciliter le développement de la prestation de services aux citoyens et aux entreprises. ».

Retinié
98

Projet de loi n° 21

Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises

Am 1
(ART. 2)

Am 8

ARTICLE

2

AMENDEMENT

À L'ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI,
AJOUTER, DANS LE DEUXIÈME ALINÉA PROPOSÉ
PAR LE PARAGRAPHE 2° ET APRÈS « QUÉBEC, »,
DES MOTS « UN GUICHET MULTISERVICES AFIN DE
LEUR PERMETTRE ».

Alain
7B

Projet de loi n° 21

Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises

AM 3
(ART. 2)
Amh.

ARTICLE 2

AMENDEMENT

À l'article 2 du projet de loi,
remplacer dans le paragraphe 1^o
de deuxième alinéa proposé,
le mot "favorise" par les mots
« veille à ce que soit développée,
de façon à en assurer l'efficacité, ».

Allyli
EB

Projet de loi n° 21

Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises

AM 4
(ART. 2)
Am i

ARTICLE

AMENDEMENT

À l'article 2 du projet de loi, remplacer
dans le paragraphe 3^o de l'alinéa proposé
par le paragraphe 2^o, les mots
« qu'il juge nécessaires » par le mot « utiles ».

Adopté
SB

AMENDEMENT

~~Am 5~~
~~(ART. 2)~~
Am j

Projet de loi 21

Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation
de services aux citoyens et aux entreprises

À l'article 2 du projet de loi, ajouter
à la fin du 2^e alinéa proposé par le
paragraphe 2, le paragraphe suivant:

« 6^o encourage la concertation et le
partenariat dans la prestation des
services; »

Alpté
SB